

Stablex Canada inc.

AVIS DE PROJET

Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville

045-P-0009176-0-01-005-05-EN-R-0100-00

Octobre 2019

VERSION FINALE



Préparé par :

Philippe Charest-Gélinas, biol.
Professionnel en environnement
Études environnementales et Relations
avec les communautés

Vérifié par :

Catherine Lalumière, biol., MBA
Chargée de projet
Études environnementales et Relations
avec les communautés

Approuvé par :

Patrick Turgeon, ing.
Directeur de projet
Géoenvironnement

Équipe de réalisation

Stablex Canada inc.

Vice-président Opérations USE Guy Thibault, ing.
Région Canadienne

Directeur des projets majeurs Benoit Rompré, ing.
et site

Directeur Santé-Sécurité-
Environnement Pierre Légo, ch., M. Sc. A.

Englobe Corp.

Directeur de projet Patrick Turgeon, ing.

Chargée de projet Catherine Lalumière, biol., MBA

Collaborateurs Jacques Blanchet, ing.
Milène Courchesne, biol., M.Sc.
Philippe Charest-Gélinas, biol.
Pierre Ladevèze, ing.
Vanessa Millette, géog.

Cartographie/SIG Sylvain Deslandes, géom., M. Env.

Révision et édition Joanie Proulx, réviseure, B.A.

Registre des révisions et émissions		
Nº de révision	Date	Description
00	Octobre 2019	Version finale

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

1 PRÉAMBULE.....	1
2 IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR.....	3
2.1 Identification de l'initiateur de projet	3
2.2 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet	3
3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET.....	5
3.1 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation	5
3.2 Variantes	7
3.3 Objectifs et justification du projet.....	7
3.4 Activités connexes.....	9
4 LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION.....	11
4.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	11
4.2 Description du site visé par le projet	11
4.2.1 Milieu naturel	11
4.2.2 Milieu humain	11
4.2.3 Principales contraintes environnementales à la réalisation de ces activités	12
4.3 Calendrier de réalisation	12
5 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES.....	13
5.1 Communication en continu	13
5.2 Démarche amorcée d'échanges et d'information.....	14
5.3 Démarche de préconsultation	15
5.4 Communautés autochtones	15
6 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR	17
6.1 Milieu physique.....	17
6.2 Milieu biologique.....	17
6.3 Milieu humain	17
7 ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	19
8 AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS	21
9 DÉCLARATION ET SIGNATURE	23

Tableau

Tableau 1	Questions et commentaires recueillis sur le projet lors de la démarche d'information et d'échanges.....	14
-----------	---	----

Annexes

Annexe 1	Documents administratifs
Annexe 2	Caractéristiques du projet
Annexe 3	Plan de localisation

1 Préambule

La section II du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) oblige toute personne ou groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional*.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 et 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE (www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca).

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) », accompagnée des autres documents exigés par le ministre. L'ensemble des documents administratifs remplis sont disponibles à l'annexe 1 du présent document.

En vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le MELCC pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin de commencer la consultation à cet effet. L'initiateur du projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

2 Identification et coordonnées du demandeur

2.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom :	Stablex Canada Inc.
Adresse civique :	760, boulevard Industriel ----- Blainville (Québec) J7C 3V4
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	-----
Numéro de téléphone :	450 430-9230
Numéro de téléphone (autre) :	
Courrier électronique :	guy.thibault@usecology.com
Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande :	Guy Thibault Vice-président Opérations USE Région Canadienne
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	1166931916

2.2 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet

Nom :	Englobe Corp.
Adresse civique :	1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 ----- Laval (Québec) H7S 2E4
Numéro de téléphone :	514 281-5151
Numéro de téléphone (autre) :	450 668-5532
Courrier électronique :	patrick.turgeon@englobecorp.com
Responsable du projet :	Patrick Turgeon
Description du mandat :	Production de l'étude d'impact sur l'environnement

3 Présentation générale du projet

L'initiateur, Stablex Canada Inc. (ci-après Stablex), est une société de US Ecology depuis 2010. Basée à Boise, en Idaho, US Ecology compte plus de 1 700 employés. Elle possède et exploite plusieurs sites spécialisés dans le traitement, la disposition et le recyclage de matières résiduelles dangereuses et non dangereuses, incluant notamment 6 centres de traitement avec sites d'enfouissement et plus de 15 centres de transfert et de recyclage. En activité depuis 1952, US Ecology est un chef de file comme fournisseur de services environnementaux et industriels en Amérique du Nord. À Blainville, Stablex emploie plus de 180 travailleurs d'horizons divers (chimistes, ingénieurs, mécaniciens, techniciens, opérateurs, personnel administratif et de gestion).

Depuis 1983, Stablex offre des services de gestion, de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles (MDR) et de sols contaminés conformément aux autorisations délivrées par les autorités gouvernementales compétentes. Depuis avril 2018, le centre de traitement peut recevoir des matières admissibles en fonction d'une limite de réception totale de 1 125 000 tonnes métriques de matières par période de 5 ans.

Le projet de réaménagement de la cellule de placement n° 6 au centre de traitement Stablex est assujetti à la procédure de l'article 31.1 de la LQE et fait partie des projets visés par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r. 23). Il est donc obligatoirement assujetti à la PÉIE et à l'obtention d'une autorisation du gouvernement.

3.1 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Le projet visé par cet avis correspond au réaménagement de la cellule de placement n° 6, ce qui inclut la relocalisation de cette dernière et l agrandissement du site de placement au centre de traitement à Blainville.

Ce projet consiste à aménager une nouvelle cellule de placement (cellule n° 6) sur un site qui diffère de celui déjà autorisé (décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96). Cette cellule sert à déposer de manière définitive les matières et les sols traités par le procédé « stablex ». Ce procédé consiste à modifier les caractéristiques chimiques et physiques des matières admissibles reçues de façon à les transformer en un produit global et inerte. Tout au long du procédé, certaines réactions chimiques sont utilisées pour réduire la toxicité, la corrosivité, la réactivité ou la mobilité des éléments chimiques présents dans les matières reçues. Des matières cimentaires sont également ajoutées aux matières traitées pour former le « stablex ».

Comme mentionné, Stablex a déjà obtenu l'autorisation (décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96) nécessaire pour aménager une sixième cellule de placement pour les matières et les sols traités dans les limites du site actuellement exploité (lots 1 907 676, 2 274 255, 1 907 676 et 2 272 801 du cadastre du Québec). La capacité d'entreposage autorisée de la cellule de placement n° 6 correspond au volume résiduel permettant à Stablex d'atteindre la capacité de placement globale qui est limitée à 9 Mm³, soit une capacité de l'ordre de 2,9 Mm³. Toutefois, l'entreprise souhaite proposer un nouveau site pour cette cellule afin de l'éloigner davantage des quartiers résidentiels situés à proximité, ce qui permettra ainsi de réduire les nuisances potentielles. De plus, ce nouveau site permet d'assurer une solution à plus long terme pour les utilisateurs puisqu'il possède une plus grande capacité d'entreposage.

Le site projeté se trouve à proximité des installations de Stablex, dans le parc industriel de la Ville de Blainville (ci-après Ville), sur des terrains appartenant à la Ville, mais actuellement loués et utilisés par Orica.

Les cellules de placement actuellement autorisées, incluant la cellule de placement n° 6, permettent de répondre au besoin de l'exploitation du centre de traitement de Stablex jusqu'aux environs de 2040. La possibilité de relocaliser la cellule de placement n° 6 dans le parc industriel de la Ville de Blainville offre l'opportunité d'agrandir le site de placement tout en demeurant à proximité du centre de traitement de Stablex. Selon la conception préliminaire, l'exploitation de la partie résiduelle du site projeté permettrait de prolonger les activités de Stablex d'environ 40 années considérant que cette partie du terrain offre une capacité additionnelle de l'ordre de 8 Mm³ par rapport aux 9 Mm³ déjà autorisés.

Un chemin d'accès privé sera aménagé pour circuler entre la propriété actuelle de Stablex et le site projeté. Les travaux de construction, d'exploitation et de fermeture de la cellule sont réalisés sur une base cyclique afin de construire et d'exploiter des sous-cellules. Lorsque les terrains seront décapés, Stablex procédera à l'aménagement des chemins et du réseau de gestion des eaux de surface, qui pourront être redirigées vers le réseau pluvial ou dans l'environnement avoisinant afin d'éviter un assèchement du milieu humide périphérique. Environ deux ans avant le début de l'exploitation de la sous-cellule, la coupure étanche sera aménagée. L'année suivante, Stablex procédera à l'excavation des premières sous-cellules. Le système de récupération des eaux de contact (front de coulée) est conçu pour permettre une gestion efficace et sécuritaire. Ces eaux seront acheminées aux bassins (ou cellules) n°s 7 et 8 existantes, qui servent déjà à la gestion des eaux de contact des opérations actuelles au front de coulée. Lorsqu'une sous-cellule sera totalement exploitée, Stablex procédera au recouvrement de cette dernière afin qu'elle soit fermée selon les règles de l'art. Les activités de construction, d'utilisation et de fermeture des sous-cellules se poursuivront ainsi, de manière cyclique et pré-déterminée, au cours des années d'exploitation.

Puisque l'aménagement de la cellule n° 6 nécessite l'extraction de l'argile en place, une capacité additionnelle d'entreposage définitif d'argiles sera requise au cours de l'exploitation de la future cellule n° 6. À cet égard, un site a été identifié pour l'entreposage des argiles excédentaires, lequel se trouve tout juste à l'est de la cellule de placement n° 1 (carte 1 à l'annexe 3).

Permettant la poursuite des activités à plus long terme du centre de traitement de Blainville, ce projet de réaménagement de la cellule n° 6 prévoit le maintien de plusieurs infrastructures déjà exploitées par Stablex, soit :

- ▶ le centre de traitement de Stablex, situé au 760, boulevard Industriel à Blainville;
- ▶ les bassins d'entreposage pour les eaux de contact (cellules n°s 7 et 8);
- ▶ les bâtiments annexes, tels que la gare, les entrepôts ainsi que l'entretien;
- ▶ le laboratoire et le bâtiment administratif.

Ce projet nécessitera néanmoins l'aménagement des infrastructures additionnelles suivantes, soit :

- ▶ une cellule-mère de placement divisée en 19 sous-cellules d'environ 50 m de largeur, qui pourraient être séparées par une diguette. Elle comporterait aussi une digue périphérique ainsi qu'une coupure étanche. Cette cellule présente une capacité d'entreposage de l'ordre de 11 Mm³;

- ▶ un chemin d'accès de 12 m de largeur et d'environ 1 km reliant le site de la cellule n° 6 au site actuellement exploité donnant ainsi un accès direct au centre de traitement de Stablex (sans passer par les voies publiques);
- ▶ de sites d'entreposage définitifs des argiles excédentaires (environ 2,5 Mm³);
- ▶ un système de récupération et de collecte des eaux de contact (front de coulée) et des eaux interstitielles;
- ▶ un système de fossés de collecte des eaux de ruissellement propres (sans contact avec le front de coulée) qui seront rejetées dans le réseau de fossés et de cours d'eau existants (annexe 2).

Dans le contexte du projet, il est souhaité que la portion vierge de l'actuelle cellule n° 6 (environ 150 000 m²) soit cédée à la Ville de Blainville pour en faire une nouvelle zone de conservation.

3.2 Variantes

L'analyse des variantes portera sur les emplacements possibles pour poursuivre les activités de Stablex à son centre de traitement de Blainville, lesquels sont :

- ▶ le terrain actuellement autorisé par décret, soit le *statu quo*;
- ▶ le terrain appartenant à la Ville de Blainville et faisant partie de la zone industrielle.

À ces variantes s'ajouteront celles étudiées pour les composantes de projet suivantes :

- ▶ la configuration de la cellule;
- ▶ le chemin d'accès;
- ▶ les sites de gestion des argiles excédentaires;
- ▶ la gestion des eaux de ruissellement.

3.3 Objectifs et justification du projet

Depuis le début de ses opérations, Stablex prend en considération les enjeux environnementaux, économiques et sociaux dans la planification et la réalisation de ses activités et de ses interventions.

Le projet proposé par Stablex s'inscrit dans la perspective d'un développement durable et de plusieurs principes sous-jacents énoncés dans la *Loi sur le développement durable* :

- ▶ **Santé et qualité de vie** : « Services essentiels » dans le contexte des MDR et des sols contaminés, Stablex améliore la santé et la qualité de vie des personnes en assurant la neutralisation de ces matières à son centre de traitement autorisé. Dans son ensemble, le projet sera soumis au même programme rigoureux, actuellement en place, qui vise à assurer la santé et la sécurité des employés et des populations avoisinantes.
- ▶ **Équité et solidarité sociale** : Le procédé « stablex » traite, stabilise et solidifie les MDR et les sols contaminés, assurant ainsi une qualité de l'environnement pour les générations actuelles et futures.

- ▶ **Protection de l'environnement :** Stablex offre une solution environnementale sécuritaire et éprouvée. Le projet permettra aux générateurs d'opter pour la technologie « stablex » sur une plus longue période, laquelle offre une protection de l'environnement plus sécuritaire comparativement à d'autres options disponibles sur le marché où les MDR et les sols contaminés peuvent être directement enfouis sans subir de traitement préalable.
- ▶ **Prospérité économique :** Stablex permet la prospérité économique de la région par la création d'emplois stables et de revenus pour la municipalité, sans oublier les impôts pour les deux paliers de gouvernement, et ce, tout en étant respectueux de l'environnement. Sa situation géographique (banlieue de Montréal) lui permet d'être au centre d'un vaste marché générant des MDR et des sols contaminés, ce qui fait de Stablex une solution permettant à plus de 600 utilisateurs de bénéficier des services de proximité, rendant ainsi leurs opérations plus compétitives. Certaines des activités du projet permettent d'éviter que les entreprises québécoises n'aient à faire appel aux services environnementaux ontariens ou américains plus éloignés.
- ▶ **Participation et engagement :** Stablex entretient une communication continue avec l'ensemble de ses parties prenantes. Le projet visé sera également soumis à un processus consultatif volontaire permettant de le bonifier.
- ▶ **Accès au savoir :** Stablex implique son personnel technique dans la réalisation de dossiers complexes, tels que la modélisation des émissions atmosphériques qui sera requise dans le contexte du projet. L'expertise de Stablex figure d'ailleurs aux objectifs d'apprentissage de plusieurs programmes d'études postsecondaires. Stablex organise aussi des visites de son centre de traitement pour les étudiants.
- ▶ **Partenariat et coopération gouvernementale :** La Ville de Blainville est tenue informée de l'évolution des projets de Stablex et est favorable au maintien de ses activités sur son territoire. Le développement du projet est réalisé en étroite collaboration avec le MELCC, qui est impliqué en amont du projet afin d'intégrer les préoccupations à l'analyse du projet, de même que dans le suivi des engagements environnementaux de Stablex.
- ▶ **Prévention :** Stablex est soucieuse de proposer des mesures d'atténuation éprouvées et réalistes pour prévenir les impacts anticipés des différentes activités incluses au projet.
- ▶ **Pollueur-payeur :** Stablex assume l'ensemble des coûts associés aux mesures de protection de l'environnement mises en œuvre au centre de traitement et aux cellules de placement.
- ▶ **Internalisation des coûts :** Les coûts associés aux services environnementaux de Stablex sont facturés aux générateurs des MDR et de sols contaminés, ce qui assure l'internalisation des coûts de disposition de ces matières.

Stablex souhaite poursuivre l'exploitation de son centre de traitement de Blainville, et ce, en favorisant une intégration la plus harmonieuse possible dans son milieu d'accueil. Rappelons que Stablex constitue le seul centre de traitement des MDR au Québec offrant un procédé de stabilisation, ce qui lui permet de desservir une multitude de clients locaux et régionaux, lesquels n'auraient pas d'autres options pour disposer de leurs MDR sans parcourir des distances considérables. À cet égard, la demande pour les services environnementaux de Stablex a augmenté de façon notable. Cette croissance soutenue est associée à divers facteurs, dont l'augmentation des normes environnementales applicables et leur renforcement, la réalisation de certains grands travaux (p. ex. échangeur Turcot, CHUM), les programmes de décontamination gouvernementaux, tels que ceux pour les sites orphelins, ainsi que la mise à niveau de certaines pratiques environnementales pour plusieurs industries.

Le premier objectif du réaménagement de la cellule de placement n° 6 à l'extérieur des limites du site actuellement autorisé (décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96) est de s'éloigner des quartiers résidentiels à proximité et ainsi de limiter les nuisances pour les résidents. Le site projeté se trouve dans la zone industrielle de la Ville de Blainville, à une distance minimale de 1,1 km des résidences du quartier du Plan Bouchard, un avantage appréciable en comparaison des 300 m qui séparent ce même quartier et l'emplacement actuellement autorisé de la cellule n° 6. Par rapport aux quartiers Les Sentiers du maréchal et Les Boisés du Parc équestre, il serait distant de 1,1 km (carte 1 à l'annexe 3).

De plus, les données prévisionnelles permettent de constater que Stablex atteindra en 2040 la capacité d'entreposage autorisée à son centre de traitement de Blainville, soit 9 Mm³. Par conséquent, le deuxième objectif du réaménagement est de permettre à Stablex de poursuivre ses activités d'exploitation sur une plus grande période, évitant ainsi à sa clientèle (diverses industries) de se tourner vers des solutions de rechange plus coûteuses et moins sécuritaires d'un point de vue environnemental afin de disposer de leur MDR et de leurs sols contaminés. La poursuite des activités à long terme permettra également de consolider près de 180 emplois directs.

La sélection du site projeté s'est faite avec diligence en évitant de porter atteinte au vaste milieu humide tout juste au nord-est du site autorisé de Stablex.

La sélection du site est également justifiée par sa proximité avec l'usine de Stablex et l'aire de réception des matières admissibles (environ 2,5 km), de manière à minimiser la distance de transport des matières traitées (le stablex) et à favoriser l'emprunt des chemins privés, voués aux activités du centre de traitement, ce qui est un net avantage comparativement à l'emprunt du réseau routier public. Cet emplacement à courte distance permet également de minimiser les émissions de gaz à effet de serre associées au transport.

3.4 Activités connexes

Stablex doit procéder à une demande de modification de l'autorisation d'exploiter la cellule de placement n° 5. Cette demande visera à faire autoriser les changements à la conception initiale de la cellule de placement n° 5 afin de terminer son exploitation à la sous-cellule 5-16.

4 Localisation du projet et son calendrier de réalisation

4.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Comprises dans la région administrative des Laurentides (région 15), le projet de réaménagement de la cellule 6 nécessite l'aménagement d'un nouveau terrain qui se trouve entièrement dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Thérèse-De Blainville. Il se trouve plus particulièrement dans la partie nord-est du territoire de la ville de Blainville (carte 1 à l'annexe 3), sur les terrains de l'ancien Camp-Bouchard (lot 5 685 651P). Conformément au plan de zonage, le site visé se trouve dans le parc industriel de Blainville.

Comme mentionné, la relocalisation de la cellule n° 6 et l'agrandissement du site de placement s'inscrivent dans les activités de Stablex qui se déroulent actuellement à Blainville. À cet égard, le site projeté pour procéder à ce projet se trouve à environ 2,5 km du centre de traitement de Stablex, situé au 760, boulevard Industriel à Blainville.

4.2 Description du site visé par le projet

D'une superficie totale d'environ 68,2 ha, le site projeté pour réaménager la cellule n° 6 et procéder à l'agrandissement du site de placement se trouve dans la zone industrielle, sur des terrains appartenant à la Ville de Blainville. Il est à noter que la proposition de Stablex à la Ville pour se porter acquéreur de ce terrain (carte 1 à l'annexe 3) a été approuvée au conseil municipal du 20 août 2019.

4.2.1 Milieu naturel

Le site projeté est compris dans le domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2003-2016). Dans ce domaine, la forêt feuillue est composée aux deux tiers d'érablières à feuillus tolérants. Les forêts mélangée et résineuse occupent le dernier tiers de la superficie.

Le site projeté est essentiellement boisé et dominé par des feuillus, surtout l'érable rouge. Il est bordé au sud et au nord par des milieux humides occupant de vastes superficies. Ces milieux sont colonisés par plusieurs espèces floristiques typiques de la strate herbacée. La variété d'habitats identifiés à partir de l'analyse des cartes écoforestières favorise la présence d'une biodiversité variée tolérante aux activités anthropiques. Selon la documentation existante (Atlas des amphibiens et reptiles du Québec [AARQ]; Atlas des oiseaux nicheurs du Québec [AONQ]; Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec [CDPNQ]; Desrosiers et coll., 2002), plusieurs espèces d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de micromammifères pourraient s'y trouver, incluant quelques espèces à statut particulier. Enfin, l'absence de cours d'eau de grand gabarit fait en sorte que le site projeté est peu propice à la présence d'espèces de poisson.

4.2.2 Milieu humain

Le site projeté est compris dans le parc industriel de la Ville de Blainville (carte 1 à l'annexe 3). Il s'agit d'un terrain plat, ceinturé au nord-ouest par le terrain du centre d'essai de véhicules automobiles (CEVA), au nord-est et au sud-est par des terrains naturels boisés, et au sud-

ouest par un vaste milieu humide. Le secteur résidentiel le plus près se trouve à une distance minimale de 1,1 km, dont une partie est en cours de développement. Ce terrain enclavé et à accès limité est accessible par la montée Saint-Isidore (via le chemin de la Côte-Saint-Louis Est), le boulevard Céloron (via le terrain de Stablex) ou par la rue du Landais (via PMG Technologies – Centre d'essais et de recherche automobiles).

4.2.3 Principales contraintes environnementales à la réalisation de ces activités

Les principales contraintes environnementales sont les suivantes :

- ▶ la présence de vastes milieux humides à proximité du site : gestion de l'eau, drainage, compensation pour l'atteinte au milieu humide;
- ▶ la présence d'abris bétonnés servant actuellement d'entrepôts d'explosifs;
- ▶ la gestion des argiles excédentaires.

4.3 Calendrier de réalisation

La réalisation du projet requerra cinq années réparties de la façon suivante :

- ▶ le dépôt de l'avis de projet : automne 2019;
- ▶ les préconsultations : de l'automne 2019 à l'hiver 2020;
- ▶ le dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement : hiver 2020;
- ▶ le mandat potentiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) : printemps 2020;
- ▶ le décret du gouvernement : automne 2021;
- ▶ le début de la construction de la cellule n° 6 : hiver 2022;
- ▶ le début du placement des résidus : 2024.

5 Activités d'information et de consultation du public et des communautés autochtones

Bien que Stablex souhaite poursuivre sa mission et développer des projets qui s'harmonisent à l'environnement, elle considère primordial de maintenir de bonnes relations avec ses voisins et la collectivité de la Ville de Blainville. Dans ce contexte, il est prioritaire pour Stablex de communiquer ses projets à venir avec toutes les parties prenantes intéressées.

5.1 Communication en continu

Stablex a déjà instauré plusieurs mécanismes pour assurer de bonnes relations avec ses voisins et la collectivité à l'aide de canaux de communication bien établis, dont les deux comités suivants :

- ▶ le comité de suivi : depuis 1991, ce comité se réunit de quatre à cinq fois par année pour suivre les activités de l'entreprise conformément au décret gouvernemental d'exploitation. Ce comité a comme premier mandat d'assurer le suivi général des exigences du MELCC et des autres autorités compétentes concernant les activités de Stablex. Il fait également le suivi des engagements pris par les acteurs présents autour de la table, en plus de favoriser leur compréhension commune des enjeux et, au besoin, de formuler des recommandations auprès des décideurs concernés;
- ▶ le comité de bon voisinage : de façon volontaire, Stablex a mis sur pied un comité de bon voisinage en 2009. Des rencontres régulières sont tenues par ce comité constitué de résidents voisins et des dirigeants de l'entreprise. Son mandat est d'assurer une liaison avec les résidents du voisinage de Stablex. Le comité fait le suivi des activités de la compagnie ainsi que de ses engagements communautaires. Les rencontres permettent aussi d'échanger sur les mesures mises en place pour éliminer les nuisances potentielles et de veiller au traitement des signalements reçus.

D'autres outils sont aussi utilisés pour diffuser périodiquement l'information concernant l'entreprise et ses projets de développement :

- ▶ un site Internet comprenant une section sur la communauté, sur les projets et les actualités;
- ▶ des lettres et des bulletins d'information distribués aux portes des quartiers voisins et aux intervenants intéressés;
- ▶ des journées portes ouvertes tenues en 2015, en 2016 et en 2019, incluant un kiosque présentant les projets à venir;
- ▶ des échanges réguliers avec la Ville et le MELCC.

À l'été 2018, Stablex a lancé une infolettre pour élargir la portée de la diffusion et rejoindre l'ensemble des citoyens et des citoyennes intéressés par ses activités.

5.2 Démarche amorcée d'échanges et d'information

Dans le contexte du projet de réaménagement de la cellule n° 6, une démarche d'information et d'échanges a été amorcée dès août 2015, de manière à respecter la vision d'échanges en continu avec la collectivité et de transparence de Stablex. Plusieurs activités ont été réalisées et ont permis de présenter l'évolution du projet et d'amorcer les discussions au sujet des enjeux, à savoir :

- ▶ des rencontres statutaires des comités de suivi et de bon voisinage;
- ▶ des rencontres avec la Ville de Blainville;
- ▶ des journées portes ouvertes en 2015, en 2016 et en 2019;
- ▶ une série de rencontres sollicitées avec des représentants de la collectivité (groupes économiques, environnementaux, députés et MRC Thérèse-De Blainville);
- ▶ des bulletins d'information distribués dans le voisinage et faisant état de l'avancement du projet depuis le début de la démarche.

En incluant les employés et les membres de leur famille présents lors des journées portes ouvertes, ce sont près de 1 000 personnes que l'équipe de projet de Stablex a rencontrées au cours de la démarche. Les sujets d'échanges concernant le projet de réaménagement de la cellule n° 6 ont surtout porté sur le zonage et les caractéristiques particulières du terrain visé pour le projet ainsi que sur celui de la zone tampon (tableau 1). La présence de milieux humides de qualité au pourtour du site actuel de Stablex a aussi entraîné plusieurs commentaires à l'égard de la rareté de ce type de milieu dans la région, de leur conservation ainsi que de la présence d'espèces à statut particulier.

Tableau 1 Questions et commentaires recueillis sur le projet lors de la démarche d'information et d'échanges

Thème	Principaux questionnements, commentaires, préoccupations et recommandations
Justification du projet	<ul style="list-style-type: none">▪ Nécessité du projet compte tenu de l'amélioration des odeurs perçues
Études et travaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Résultats et données recherchées lors des forages et des inventaires du milieu
Proximité des voisins résidentiels	<ul style="list-style-type: none">▪ Préoccupations des résidents▪ Éloignement et augmentation de la zone tampon▪ Importance de communiquer
Emplacement/acquisition d'un nouveau terrain	<ul style="list-style-type: none">▪ Propriété et vocation des terrains avoisinant Stablex▪ Changement de zonage▪ Sites industriels peu disponibles dans le Grand Montréal▪ Conservation du patrimoine historique▪ Besoin de décontamination des terrains du Plan Bouchard
Impacts environnementaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Empiètement et étendue de la zone humide et présence de milieux humides de qualité▪ Présence de phosphore dans l'esker; résurgence du phosphore présent dans le sol▪ Eutrophisation des plans d'eau de la région▪ Présence potentielle d'espèces à statut particulier
Consultation	<ul style="list-style-type: none">▪ Importance de s'entendre avec la Ville

Des questions et des commentaires plus génériques sur Stablex et ses activités de traitement et de placement ont aussi été recueillis, notamment au sujet du type de matières reçues, de leur provenance, du transport des matières, de l'utilisation et du traitement de l'eau, de la géologie du sol et de l'imperméabilité du site, de la protection des eaux souterraines, de la fabrication, des caractéristiques et du placement du stablex, du suivi et de l'aménagement des cellules fermées, ainsi que de la propriété du site de placement au gouvernement et du partage des responsabilités.

Déjà, Stablex a pris en compte ces préoccupations lors de la sélection du terrain visé pour le projet et de ses communications avec la Ville de Blainville pour le maintien d'une zone tampon permanente. Stablex a également pris l'engagement de présenter les résultats de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) lors de la démarche de préconsultation (section 5.3) et de poursuivre la prise en compte des préoccupations des participants dans l'évaluation des impacts et la mise en place de mesures d'atténuation.

5.3 Démarche de préconsultation

Dans le contexte spécifique de l'ÉIE du projet, Stablex souhaite poursuivre l'implication du public concerné en réalisant une démarche de préconsultation. Un comité consultatif a été mis sur pied le 8 octobre 2019 et sera périodiquement rencontré pendant la réalisation de l'ÉIE. Cette démarche vise à réaliser une ÉIE qui intègre les préoccupations et les commentaires des principales parties prenantes au fur et à mesure de son avancement. Stablex bénéficie ainsi d'un comité multipartite et représentatif de la communauté avec des représentants citoyens et de diverses organisations. La première rencontre du comité a eu lieu le 8 octobre 2019.

5.4 Communautés autochtones

Le projet se situe dans un périmètre urbanisé et selon les connaissances actuelles, il n'y a pas d'intérêts autochtones pour ce secteur. La démarche de préconsultation demeure ouverte à tous, mais vise principalement les citoyens et les groupes d'intérêt vivant à proximité de la zone d'étude du projet.

6 Description des principaux enjeux et impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

À la lumière des connaissances actuelles, les principaux impacts anticipés du projet de réaménagement de la cellule n° 6, ce qui comprend la relocalisation de la cellule ainsi que l'agrandissement du site de placement, sont présentés dans les sections suivantes.

6.1 Milieu physique

Certaines composantes du milieu physique pourraient subir des impacts liés à la construction et à l'exploitation de la cellule n° 6, à savoir :

- ▶ l'altération de la qualité de l'air (émission de poussières, odeurs) associée principalement au transport et à la disposition du stablex;
- ▶ l'altération de la qualité de l'eau de surface et souterraine;
- ▶ l'altération de la qualité des sols.

La saine gestion des eaux, combinée à des mesures d'atténuation et à un programme de surveillance et de suivi environnemental permettront de réduire ces impacts au minimum. À cet égard, il n'est pas prévu que le projet ait un impact plus significatif que les cellules déjà autorisées.

6.2 Milieu biologique

Les impacts appréhendés sur les composantes du milieu biologique pendant la phase de construction sont les suivants :

- ▶ la perte ou la modification d'habitats causée par l'empiétement lié au réaménagement de la cellule n° 6;
- ▶ l'atteinte aux espèces fauniques et floristiques présentes, incluant celles à statut particulier.

Le choix de l'emplacement de la cellule et du site retenu pour agrandir le site de placement, ainsi que l'optimisation de leur conception permettront de limiter au minimum l'empiétement et d'éviter, dans la mesure du possible, les milieux plus sensibles (p. ex. milieux humides). Il est aussi à noter que les impacts anticipés seront d'une importance similaire ou moindre à ceux résultant de l'exploitation des cellules déjà autorisées.

6.3 Milieu humain

Le projet pourrait induire des impacts sur les composantes du milieu humain, particulièrement pendant son exploitation, à savoir :

- ▶ les nuisances (odeurs, qualité de l'air, bruit) associées à la construction et à l'exploitation de la cellule n° 6;
- ▶ la modification du paysage.

Compte tenu de l'agrandissement des quartiers résidentiels, l'éloignement du site de la cellule n° 6, la poursuite du plan d'action prioritaire de gestion des odeurs mis en place par Stablex et le maintien des relations avec le milieu (notamment avec le comité de bon voisinage) témoignent du souci de Stablex de minimiser les impacts sur le milieu humain. À cet égard, rappelons que le nouveau site projeté pour réaliser le projet réduira les nuisances pour les résidents avoisinants en raison de la distance accrue.

7 Émission de gaz à effet de serre

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre, résultant essentiellement du transport et de la circulation ainsi que l'excavation de la cellule n° 6. Ces émissions seront quantifiées de manière respecter le *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*.

8 Autres renseignements pertinents

Il n'y a aucun autre renseignement pertinent à fournir dans le contexte de ce projet.

9 Déclaration et signature

Je déclare que « les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance ».

Prénom et nom : Guy Thibault



Signature :

Date : 18 octobre 2019

Annexe 1 Documents administratifs

**« Déclaration du demandeur ou du titulaire » contenant les renseignements exigés
en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
Personne morale**

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Indiquez le nom figurant sur la déclaration d'immatriculation.

Stablex Canada Inc

Nom

Indiquez les autres noms utilisés au Québec enregistrés auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Autres noms

Indiquez le NEQ.

1166931916

NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)

Indiquez les coordonnées complètes du siège social de la personne morale.

760

Industriel

No

Rue

Bureau/Appartement

Blainville

J7C 3V4

Municipalité/Ville

Arrondissement

Code postal

Québec

Canada

Province

Pays

450-430-9230

4734

No de téléphone

Poste

No de télécopieur (facultatif)

Nombre de personnes (administrateurs, dirigeants et actionnaires) qui ne sont pas visées par la déclaration (ne résidant pas au Canada, ne possédant pas d'établissements au Canada ou personnes morales de droit public)¹

¹ Voir le document intitulé : « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

2. IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

STATUT Dirigeant Administrateur Actionnaire

IDENTIFICATION M. Mme

Thibault		Guy	1963 Année	02 Mois	22 Jour
Nom 6795 8 ^e avenue		Prénom	Date de naissance		
No Montréal	Rue		Bureau/Appartement H1Y 2M4		
Municipalité/Ville Québec	Arrondissement Canada		Code postal		
Province 450-430-9230	Pays 4720				
No de téléphone	Poste		No de télécopieur (facultatif)		

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur d'usine | <input type="checkbox"/> Trésorier |
| <input type="checkbox"/> Président | <input checked="" type="checkbox"/> Directeur général |
| <input checked="" type="checkbox"/> Vice-président | <input type="checkbox"/> Autres, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Secrétaire | |

IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

STATUT Dirigeant Administrateur Actionnaire

IDENTIFICATION M. Mme

Bell		Simon	1970 Année	01 Mois	14 Jour
Nom 2145 Boise Avenue		Prénom	Date de naissance		
No Boise	Rue		Bureau/Appartement 83706		
Municipalité/Ville Idaho	Arrondissement USA		Code postal		
Province 208-331-8400	Pays 633				
No de téléphone	Poste		No de télécopieur (facultatif)		

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur d'usine | <input type="checkbox"/> Trésorier |
| <input type="checkbox"/> Président | <input type="checkbox"/> Directeur général |
| <input checked="" type="checkbox"/> Vice-président | <input type="checkbox"/> Autres, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Secrétaire | |

IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

STATUT Dirigeant Administrateur Actionnaire

IDENTIFICATION M. Mme

Nom	Prénom	Date de naissance
Feeler	Jeffrey R.	1969 Année 08 Mois 04 Jour
No	Rue	Bureau/Appartement
3000	E. Parkriver Drive	83702
Municipalité/Ville	Arrondissement	Code postal
Boise		
Province	Pays	
Idaho	USA	
No de téléphone	Poste	No de télécopieur (facultatif)
208-331-8400	615	

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur d'usine | <input type="checkbox"/> Trésorier |
| <input checked="" type="checkbox"/> Président | <input type="checkbox"/> Directeur général |
| <input type="checkbox"/> Vice-président | <input type="checkbox"/> Autres, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Secrétaire | |

IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

STATUT Dirigeant Administrateur Actionnaire

IDENTIFICATION M. Mme

Nom	Prénom	Date de naissance
Gerratt	Eric	1970 Année 12 Mois 15 Jour
No	Rue	Bureau/Appartement
6016	N. Keaton Avenue	83702
Municipalité/Ville	Arrondissement	Code postal
Boise		
Province	Pays	
Idaho	USA	
No de téléphone	Poste	No de télécopieur (facultatif)
208-331-8400	611	208-331-7900

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur d'usine | <input type="checkbox"/> Trésorier |
| <input type="checkbox"/> Président | <input type="checkbox"/> Directeur général |
| <input checked="" type="checkbox"/> Vice-président | <input type="checkbox"/> Autres, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Secrétaire | |

Veuillez répondre
à toutes les questions
de cette section.

3. DÉCLARATION OBLIGATOIRE

A Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a un lien de dépendance¹, au sens de la Loi sur les impôts (chap. I-3), avec une personne qui exerce une activité similaire, alors qu'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements a été suspendue, révoquée ou a fait l'objet d'une injonction ou d'une ordonnance à cet effet?

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature des liens de dépendance, ainsi que la nature des activités exercées.

Oui Non

B Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est le prête-nom¹ d'une autre personne?

Si oui, identifiez la personne concernée, de même que la personne pour laquelle elle sert de prête-nom, avec ses coordonnées et sa date de naissance. Indiquez également les motifs qui justifient l'utilisation d'un prête-nom.

Oui Non

C Au cours des cinq dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable :

d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.

Oui Non

d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis.

Oui Non

d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre C-46)?

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité.

Oui Non

D Au cours des deux dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements?

Oui Non

¹ Voir le document intitulé : « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

- E Au cours des cinq dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, dont le montant minimal de l'amende était de 10 000 \$ pour une personne physique et de 30 000 \$ pour une personne morale (article 115.32 de la Loi sur la qualité de l'environnement)?**

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

Oui Non

- F Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est en défaut de respecter une ordonnance ou une injonction rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement?**

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez l'objet et la date de l'injonction ou de l'ordonnance.

Oui Non

- G Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est en défaut de payer un montant dû en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de toute autre loi dont le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est chargé de l'application ou de tout règlement édicté en vertu de celles-ci, y compris le défaut de payer une amende ou une sanction administrative pécuniaire?**

Si oui, identifiez la ou les personnes et précisez les motifs et le montant de la dette.

Oui Non

- H Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été un dirigeant, administrateur ou actionnaire d'une autre personne morale ayant :**

été déclarée coupable, au cours des deux dernières années, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements?

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

Oui Non

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, dont le montant minimal de l'amende était de 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 30 000 \$ dans le cas d'une personne morale?

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

Oui Non

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction fiscale a été commise.

étété déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis.

étété déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité.

I Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a conclu un contrat de prêt d'argent¹ pour le financement d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, est-ce que ce prêteur d'argent ou, s'il s'agit d'une personne morale, celle-ci ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a, au cours des cinq dernières années :

étété déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'infraction, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.

étété déclaré coupable d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.

étété déclaré coupable d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (Lois révisées du Canada, 1985, chap. C-46)?

Oui Non

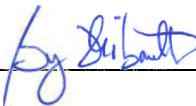
Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité.

¹ Voir le document intitulé : « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

<p>Si la case « Oui » a été cochée pour l'une des quatre questions précédentes et que le prêteur d'argent est une personne physique, indiquez ses coordonnées personnelles.</p> <p>Si, pour les quatre questions précédentes, la case « Oui » a été cochée et que le prêteur d'argent est une personne morale, indiquez ses coordonnées.</p>			Année	Mois	Jour	
	Nom	Prénom				
	No	Rue	Date de naissance			
	Municipalité/Ville	Arrondissement	Bureau/Appartement			
Province	Pays					
Nom						
NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)						
No	Rue	Bureau/Appartement				
Municipalité/Ville	Arrondissement	Code postal				
Province	Pays					
STATUT	<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Administrateur	<input type="checkbox"/> Actionnaire			
IDENTIFICATION	<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme				
<p>Indiquez les coordonnées personnelles de chacun des administrateurs, dirigeants et actionnaires de la personne morale agissant comme le prêteur d'argent. Si le nombre de cases est insuffisant, faites des copies.</p>			Année	Mois	Jour	
	Nom	Prénom				
	No	Rue	Date de naissance			
	Municipalité/Ville	Arrondissement	Bureau/Appartement			
Province	Pays					

4. DÉCLARATION FORMELLE POUR UNE PERSONNE MORALE

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts et complets et qu'ils correspondent à ceux recueillis pour chacune des personnes visées par la déclaration.

Thibault	Guy
Nom	Prénom
	
Signature	Année Mois Jour
	31 janvier 2019

Le signataire doit être désigné par une résolution du conseil d'administration de la personne morale.

- Résolution du conseil d'administration ci-jointe mandatant le signataire.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs peut, en tout temps, vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Prenez note que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs peut refuser de délivrer ou de renouveler un certificat d'autorisation, le modifier, le suspendre ou le révoquer si le demandeur ou le titulaire a produit une déclaration, un document ou un renseignement faux ou s'il a dénaturé un fait important pour la délivrance, le maintien ou le renouvellement du certificat d'autorisation (article 115.5 3^e de la Loi sur la qualité de l'environnement). De plus, la production d'une déclaration fausse ou trompeuse peut donner lieu à une poursuite pénale.

Résolution du conseil d'administration
fins de la déclaration (article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de :

Nom de la personne morale

NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)

Lors d'une réunion du conseil d'administration tenue au :

No

Rue

Bureau/Appartement

Municipalité/Ville

Arrondissement

Code postal

Province

Pays

Ayant quorum, étaient présents les membres du conseil d'administration énumérés ci-après :

Désignation d'un signataire :

Sur proposition dûment constituée, appuyée et adoptée, il est résolu que :

Nom de la personne désignée par le conseil d'administration

soit autorisée, au nom de :

Nom de la personne morale

à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Copie certifiée d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration

Nom

Prénom

Signature

Titre

Année

Mois

Jour

**RESOLUTION OF THE DIRECTORS
OF
STABLEX CANADA INC.
(the "Corporation")**

**RESOLVED
THAT:**

Guy Thibault and/or Pierre Légo are authorized and directed for and on behalf of the Corporation to sign documents and to forward all requests for permits or authorization, and to sign all related documents pertaining to governments (municipal, provincial or federal) or governmental organizations or required by the aforementioned in relation to all laws or regulations, including without limitation, all certificates or required documents or that could be useful or necessary for the issuing of all permits or authorizations or all amendments or modifications to such permits or authorizations.

IL EST RÉSOLU:

"Que Guy Thibault et/ou Pierre Légo sont par la présente autorisés à signer et à transmettre toutes demandes de permis ou d'autorisation, et à signer tout autre document auprès des gouvernements (municipaux, provinciaux et fédéraux) ou organismes gouvernementaux, ou autres documents requis par ces derniers par rapport à toute loi ou règlement, incluant sans limitation, tout certificat ou document requis ou qui pourrait être utile ou nécessaire pour l'émission de tout permis ou autorisation, ou à tout amendement ou modification à tel permis ou autorisation."

Pursuant to subsection 117(1) of the *Canada Business Corporations Act*, all of the directors of the Corporation, at least twenty-five percent of whom are resident Canadian, sign this resolution effective the 31st day of January, 2019.

DocuSigned by:



B15756FF98FD486..
Guy Thibault

DocuSigned by:



647C40B1BD8D447..
Jeffrey K. Feeler

DocuSigned by:



514B73717806470..
Simon G. Bell

DocuSigned by:



57E25545FC8B42B..
Eric L. Gerratt

**RESOLUTION OF THE DIRECTORS
OF
STABLEX CANADA INC.
(the "Corporation")**

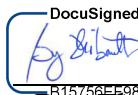
**RESOLVED
THAT:**

Guy Thibault is authorized and directed for and on behalf of the Corporation, to sign all documents related to the application of Article 115.8 of the *Québec Environment Quality Act*, including the certification of accuracy.

IL EST RÉSOLU:

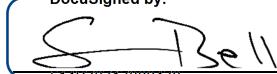
"Que Guy Thibault soit par la présente autorisé, au nom de la corporation, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, y compris l'attestation d'exactitude."

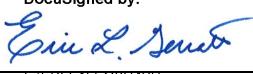
Pursuant to Subsection 117(1) of the *Canada Business Corporations Act*, all of the directors of the Corporation, at least twenty-five percent of whom are resident Canadian, sign this resolution effective the 31st day of January, 2019.

DocuSigned by:

Guy Thibault
B15756E5F98BD486..

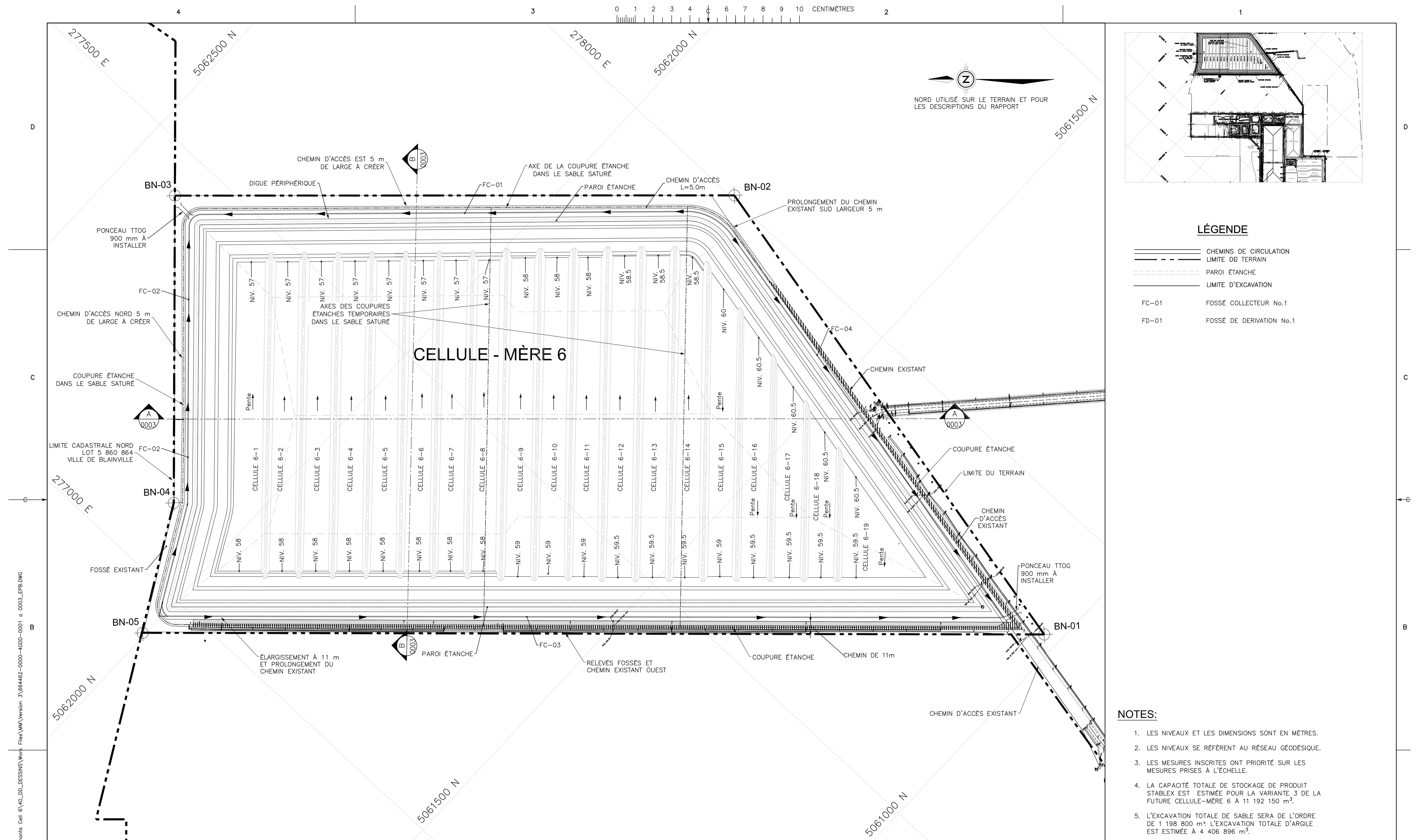
DocuSigned by:

Jeffrey Feeler
617C40B1BD9D447..

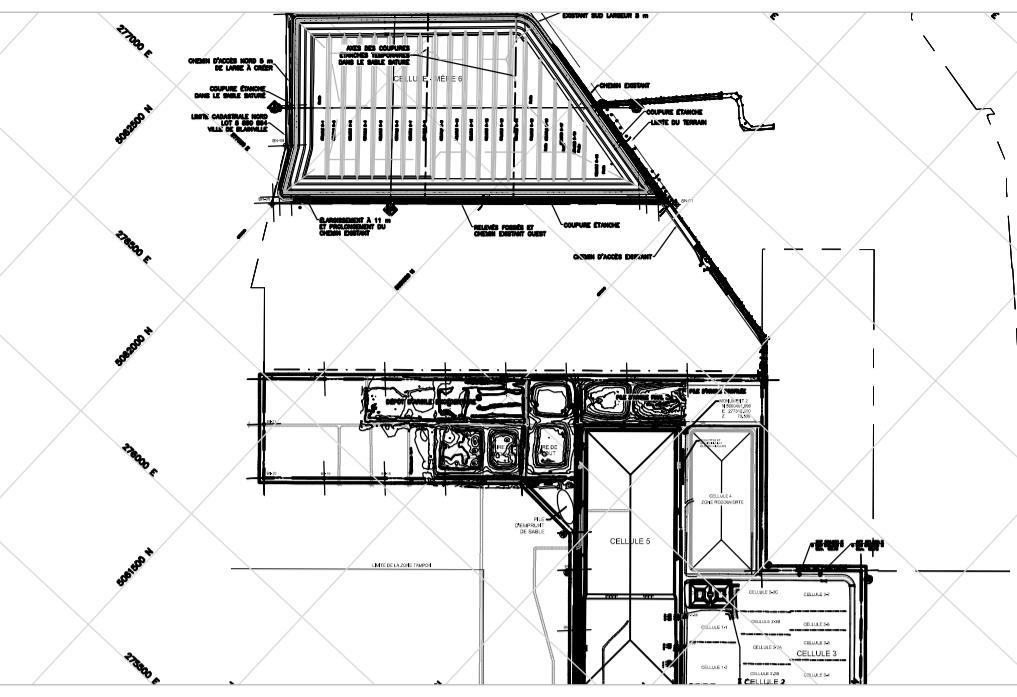
DocuSigned by:

Simon Bell
514B73717806470..

DocuSigned by:

Eric Gerratt
57E25545FC8B42B..

Annexe 2 Caractéristiques du projet



NORD UTILISÉ SUR LE TERRAIN ET POUR LES DESCRIPTIONS DU RAPPORT



LÉGENDE

- CHEMINS DE CIRCULATION
- LIMITE DU TERRAIN
- PAROI ÉTANCHE
- LIMITE D'EXCAVATION
- FC-01 FOSSE COLLECTEUR No.1
- FD-01 FOSSE DE DERIVATION No.1

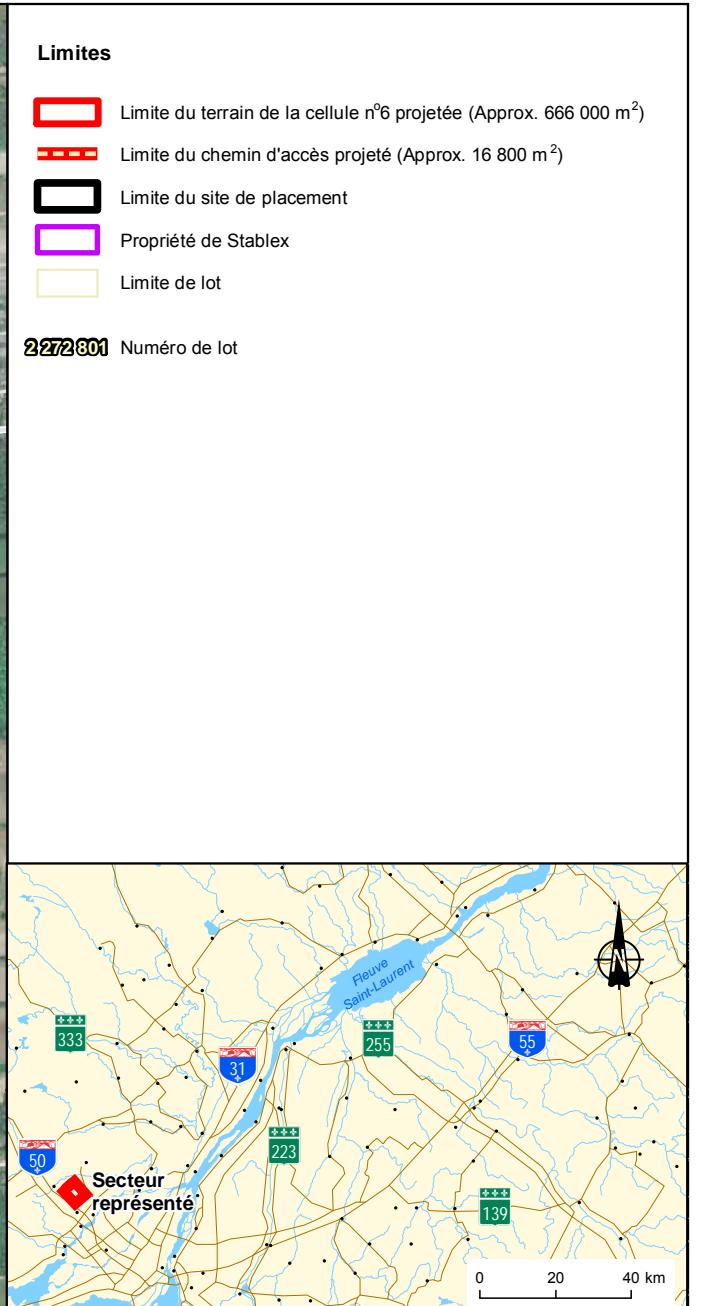
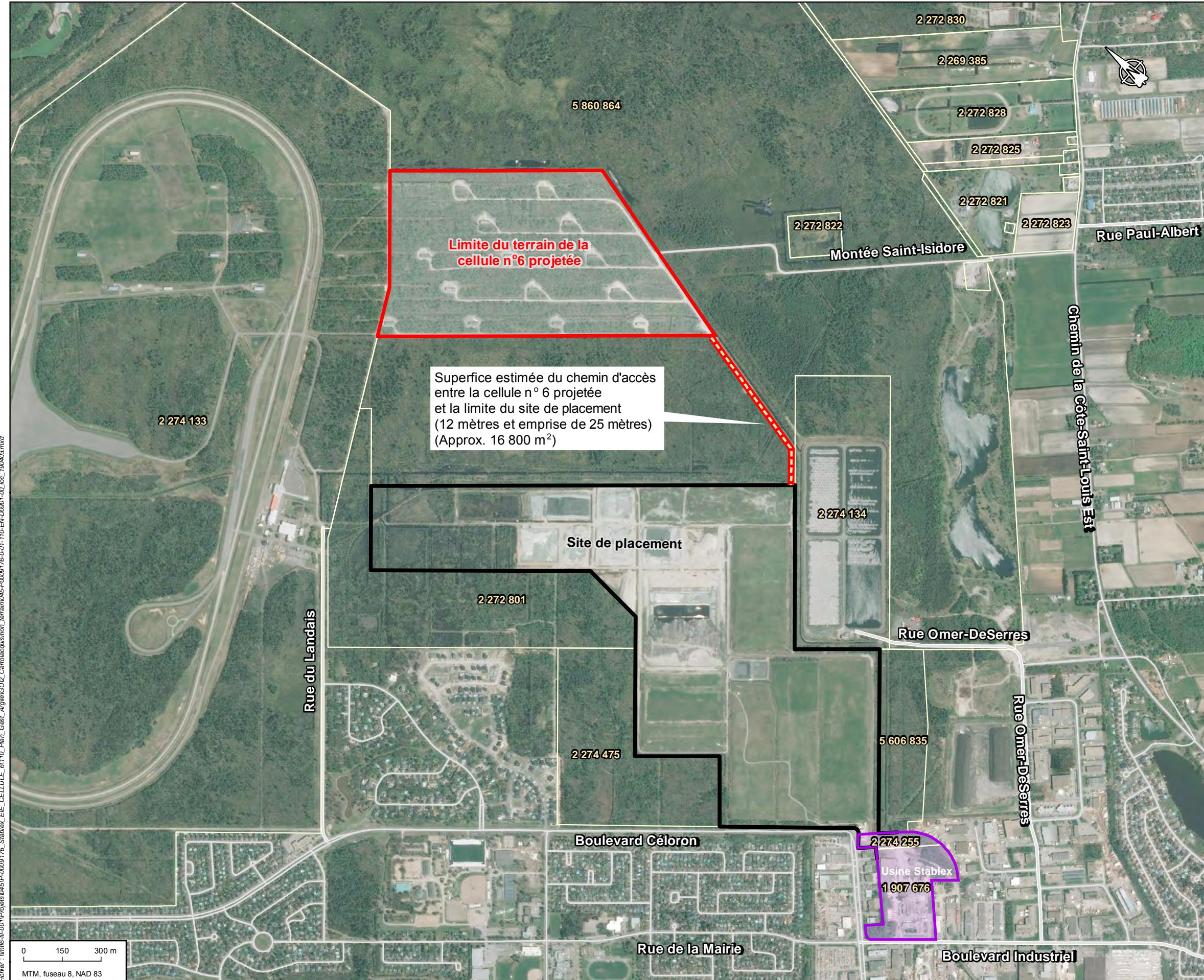
NOTES:

- LES NIVEAUX ET LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES.
- LES NIVEAUX SE RÉFÉRENT AU RÉSEAU GÉODÉSIQUE.
- LES MESURES INSCRITES ONT PRIORITY SUR LES MESURES PRISES À L'ÉCHELLE.
- LA CAPACITÉ TOTALE DE STOCKAGE DE PRODUIT STABLEX EST ESTIMÉE POUR LA VARIANT 3 DE LA FUTURE CELLULE-MÈRE 6 À 11 192 150 m³.
- L'EXCAVATION TOTALE DE SABLE SERA DE L'ORDRE DE 1 198 800 m³. L'EXCAVATION TOTALE D'ARGILE EST ESTIMÉE À 4 406 896 m³.

PAS POUR CONSTRUCTION

SCEAU PROFESSIONNEL		CLIENT	
SNC-LAVALIN	Division Mines et Métallurgie SNC-LAVALIN 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3	STABLEX une société de USEcology	
664462	0000	4G DD	0002 EPB
CONCU	A. ZAMANI / H. TAMEGNON	INGÉNIEUR DE DISCIPLINE DU PROJET G. BURKHARDT	
DESSINÉ	M. MOVILA	DIRECTEUR DE L'INGÉNIERIE DU PROJET	
VÉRIFIÉ	G. BURKHARDT		
DATE	2018-08-28	CLIENT	B. Rompré, ing.
ÉCHELLE	1 : 2 500	ÉCHELLE	20 0 20 40 60 80 100m
PROJET		VARIANTE 3 EXCAVATION CELLULE 6 VUE EN PLAN GÉNÉRAL	
REGISTRE D'ÉMISSION DU DESSIN		CODE DU DESSIN 6-02-02	

No EMISSION	REV.	DATE (A/M/J)	BUT DE L'EMISSION	No EMISSION	REV.	DATE (A/M/J)	BUT DE L'EMISSION
2	EPB	2019/10/02	ÉMIS POUR COMMENTAIRE DU CLIENT				
1	EPA	2019/06/05	ÉMIS POUR COMMENTAIRE INTERRNE				



Carte 1 Limite du terrain de la cellule n°6 projetée

Sources :
Base : Orthophoto, © 2014 DigitalGlobe Image courtesy of USGS
Plan : SNC, 631768-0000-4GDD-0001 à 0003-EPB-0001.dwg, 11 septembre 2018
Limite de lot, MRNF Québec, Infoterra, 2016

Cartographie : Englobe

Avril 2019

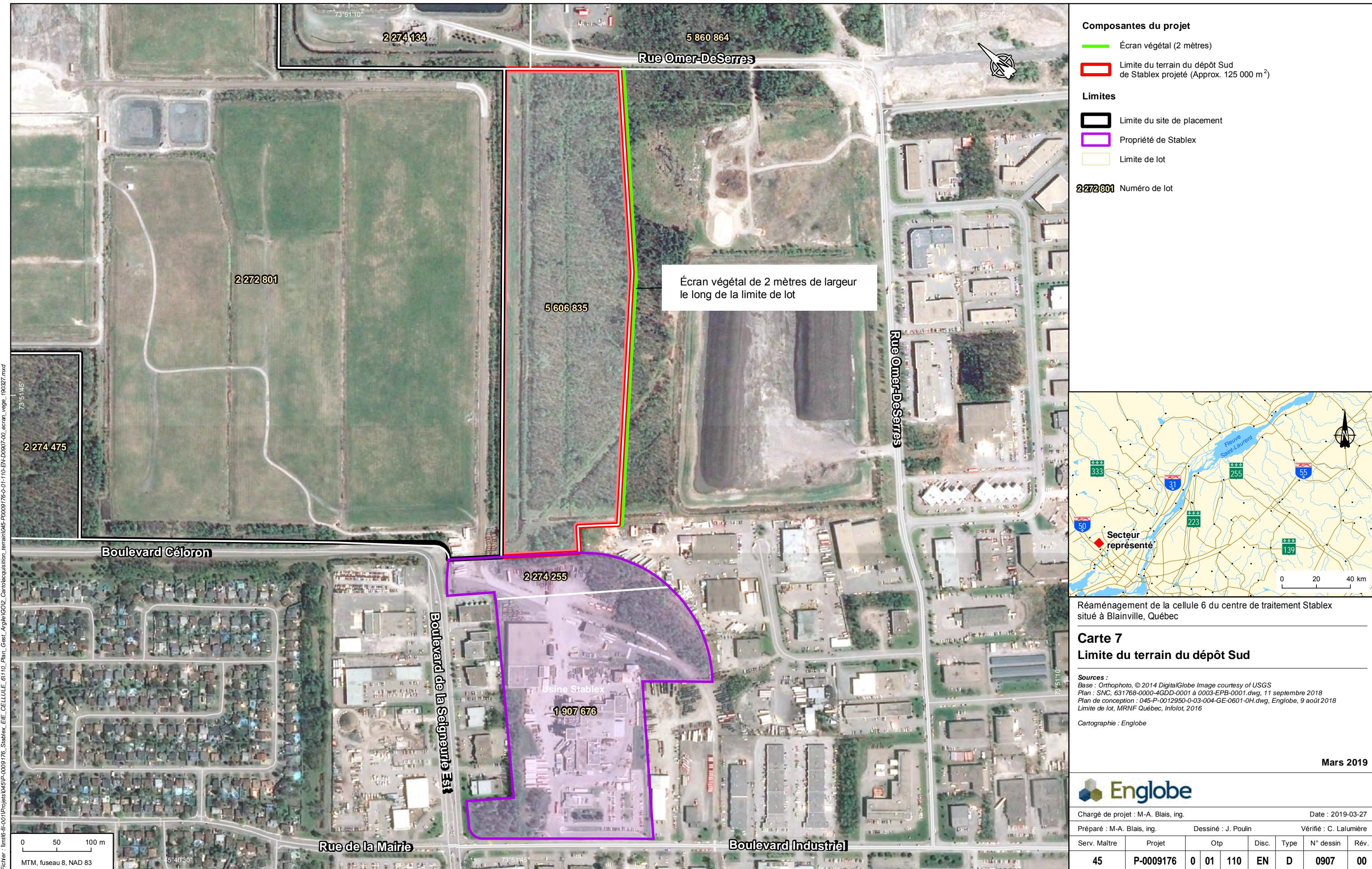
Englobe

Chargé de projet : M-A. Blais, ing. Date : 2019-04-04

Préparé : M-A. Blais, ing. Dessiné : S. Deslandes Vérifié : C. Lalumière

Serv. Maître Projet Otp Disc. Type N° dessin Rév.

45	P-0009176	0	01	110	EN	D	0901	00
----	-----------	---	----	-----	----	---	------	----



Annexe 3 Plan de localisation

Carte 1
Milieu naturel et humain

Sources :
 Base : Cartographie, © 2010 Microsoft,
 BDTO 120 000, MERN Québec, 2007
 Adresses Québec, MERI Québec, 1er juin 2016
 Commissariat de l'environnement et de l'aménagement du territoire du Québec (CPTAQ), 2016
 Voies cyclables, parcs, Ville de Blainville, 2018
 Cadastre terrien, MERN Québec, 29 janvier 2015
 Cadastre terrien, MERN Québec, 29 janvier 2015
 Cartographie détaillée des milieux humides, Canards Iliminés Canada, mars 2010
 Ville de Blainville, 2015, 2016
 Cellule 6 : Stalex, 2000-3000-4HDD-0001 à 0003-PB.dwg
 Inventaires : Englobe, 2016
 Cartographie : Englobe

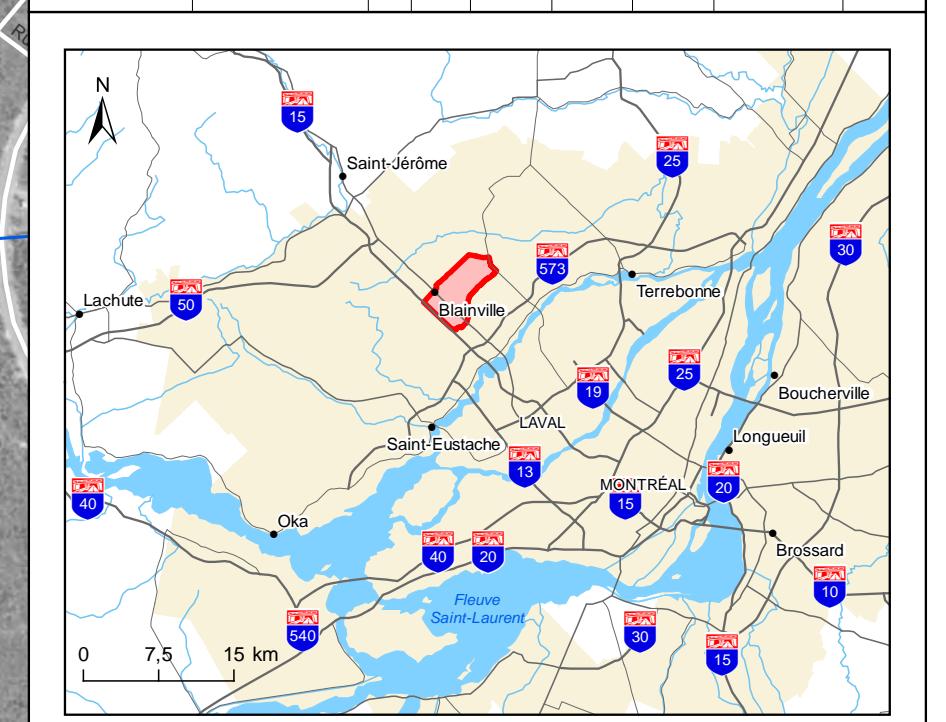
Stalex

us ecology

Octobre 2019

PRÉLIMINAIRE

Charge de projet : C. Lalumière Date : 2019-10-11
 Préparé : C. Lalumière Dessiné : S. Deslandes
 Vérifié : M. Michel
 Sev. Maître Projet Opt. Disc. Type N° dessin Rév.
 45 P-0009176 0 01 104 EN D 0101 OA



www.englobecorp.com

